

Avis de l'Etablissement sur le projet de dossier de déclaration d'intérêt général concernant l'exécution du plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents

Par courrier du 23 janvier 2014, la direction départementale des territoires de la Loire a sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur le dossier de déclaration d'intérêt général concernant l'exécution du plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents, porté par le syndicat mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA). Cette sollicitation intervient en application des articles L214-7 et R214-92 du Code l'Environnement, qui prévoit pour un projet de cette importance que soit demandé l'avis de l'EPTB compétent.

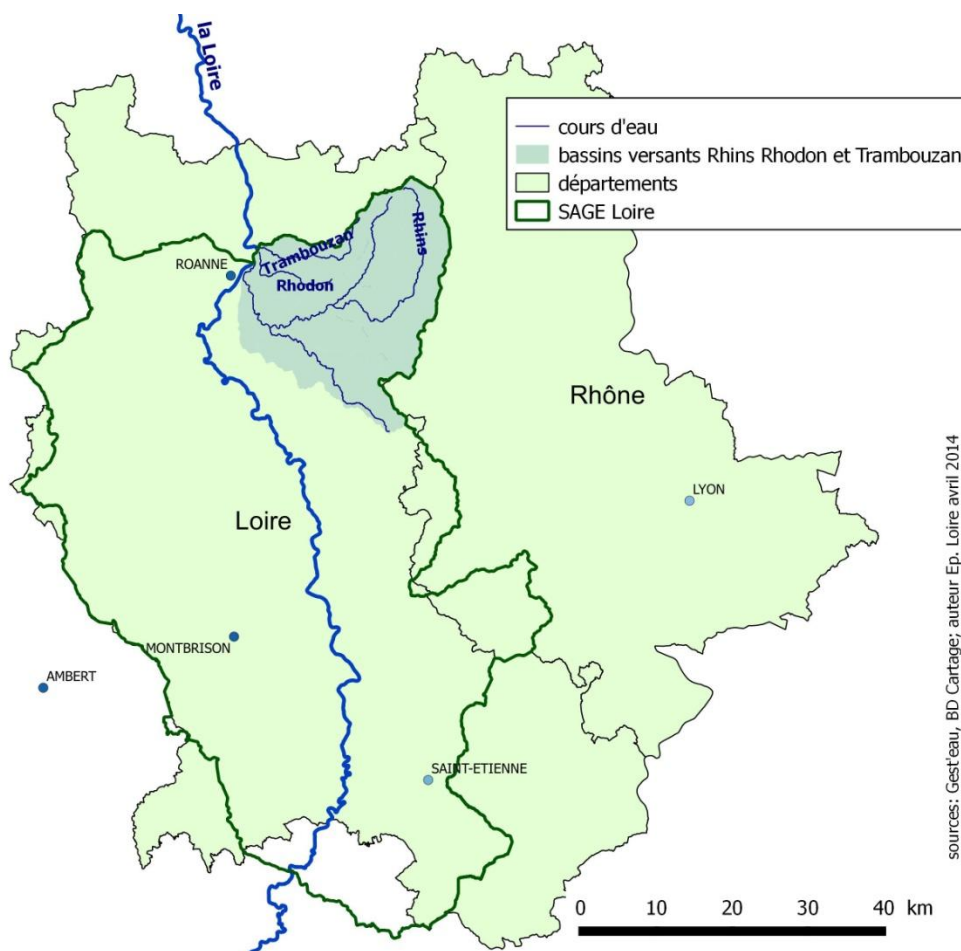
Il est rappelé que la procédure de DIG permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de conduire une large gamme d'actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le domaine de la gestion des eaux, de la protection contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques. Elle permet de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Enfin, elle légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de fonds publics.

Présentation générale du dossier de DIG

1. Le périmètre d'intervention

Le périmètre de la DIG s'étend sur les départements du Rhône (45%) et de la Loire (55%) à l'Est de Roanne. Il concerne 48 communes, une population d'environ 50 850 habitants et est entièrement contenu dans le territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Les bassins versants concernés sont ceux des rivières Rhins, Rhodon et Trambouzan qui se jettent dans la Loire au niveau de la commune de Roanne. Ils représentent une surface de plus de 570 km² avec environ 450 km de cours d'eau. Ces cours d'eau sont globalement très artificialisés : chenalisation, busage, présence de nombreux seuils, etc.



2. L'objet du dossier

Le présent dossier de DIG est déposé dans le cadre d'un plan de gestion sur la période 2014-2018 porté par le SYRRTA.

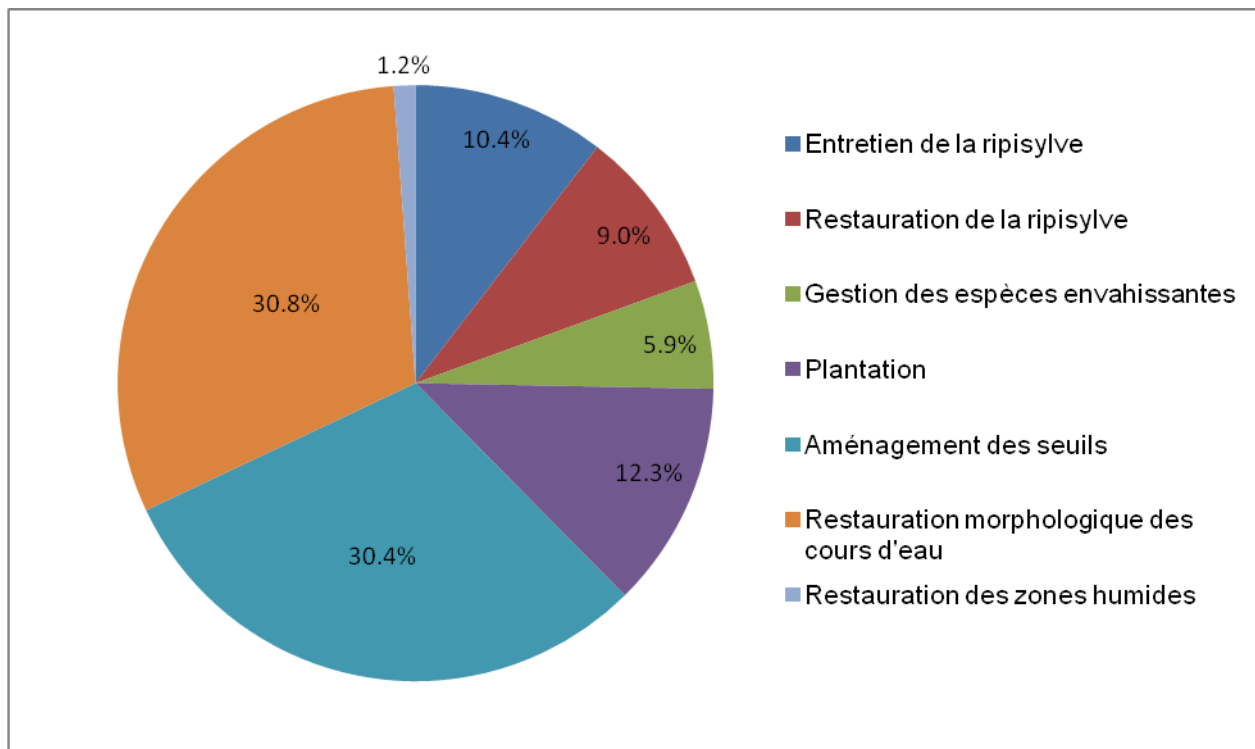
Ce projet de plan de gestion prévoit sur une durée de 5 ans des actions de :

- gestion de la ripisylve en préservant les usages économiques et le bâti
- rétablissement de la continuité écologique ;
- restauration de la morphologie du lit et des berges des cours d'eau ;
- restauration des zones humides.

Il est à noter que des démarches auprès des propriétaires concernés sont prévues au fur et à mesure de l'avancement des opérations (rencontre, convention...).

Le programme d'actions, dont le coût global s'élève à environ 3,07 M€, va être principalement financés par les partenaires suivants : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône et de la Loire et les maîtres d'ouvrages dont le principal est le SYRRTA.

Répartition du coût global par type d'actions



Proposition d'avis de l'Etablissement sur le projet de DIG

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure ainsi que le Président de la CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes et le délégué représentant l'EP Loire au sein de cette instance.

L'animatrice du SAGE a répondu le 28 mars dernier que la CLE n'avait pas émis d'avis sur ce projet et que le Conseil général de la Loire suivait cette procédure et les travaux du SYRTAA.

Considérant la position du Conseil général de la Loire et la nature des actions figurant dans le plan de gestion, il est proposé d'émettre un avis favorable sans observations sur ce dossier de déclaration d'intérêt général.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.